

Bonjour Monsieur **Jean Launay** , député du Lot

Vous serez invité, à partir du 15 mars 2016 à étudier le projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine transmis par le Sénat.

Les séances publiques se dérouleront à partir du 21 mars.

Dans ce projet de loi, les sénateurs ont adopté un amendement (proposé par le sénateur Gilbert Barbier).

Nous vous demandons de conforter leur décision et de voter **l'article 33 bis A (nouveau)** du projet de loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine, qui prévoit l'avis impératif de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour tous projets d'implantation d'aérogénérateurs dans un rayon de 10.000 mètres des monuments historiques. En effet, la suppression des ZDE et la règle des 5 mâts ont contribué à un développement anarchique des projets éoliens et conduit à un rejet massif de cette industrie.

Par ailleurs, l'économie touristique et patrimonial se trouve fortement impactée par l'installation d'éoliennes à proximité de monuments historiques publics et privés qui porte une atteinte grave au patrimoine de la France et conduit là-même à des destructions importantes d'emplois non compensés par ceux prétendument créés par les industriels de l'éolien.

La mesure de précaution visant à contrôler les installations éoliennes à proximité des monuments historiques est une disposition salubre et indispensable visant à rationaliser la politique en la matière et à protéger une industrie touristique génératrice de ressources financières importantes pour notre pays.

Aussi, notre association vous encourage à confirmer la disposition prise par les sénateurs du groupe RDSE et à ne pas laisser votre assemblée abusée par les éléments de langage des lobbyistes du vent comme lors de la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte en juillet 2015

Nous vous rappelons qu'il y a un an le syndicat France Energie Eolien vous avait déjà enjoint de réformer la prise illégale d'intérêt et par le biais des parlementaires EELV de ne soumettre les projets éoliens qu'à une simple déclaration comme pour les cabanes de jardin, ce que vous avez opportunément refusé.

Vous pourrez constater sur le site de notre association, que l'énergie produite par le secteur éolien sert, principalement, à exporter notre électricité, quitte à la vendre à prix négatif <http://appge-comiac.e-monsite.com/pages/le-saviez-vous/rte.html> . Cela ressort d'une étude du bilan RTE de l'année 2015, paru en janvier 2016

Merci de ce que vous ferez pour le bien de la Nation

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Jean Launay député du Lot, l'expression de notre respectueuse considération

Gilles Forhan

05.65.33.86.90

Secrétaire APPGE-Comiac-Calviac-Lamativie

<http://appge-comiac.e-monsite.com/>

mel : appge-comiac@laposte.net



se désinscrire: [Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)